

N° 240/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'incinération de matériaux infestés par les termites – travaux de démolition du 15 route de la Barrière

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant, L 2213-1,
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L126-6 et R126-4,
- Considérant les travaux de démolition en cours sur le bâtiment situé au 15 route de la barrière – 81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS, réalisé par l'entreprise AHJ Scop,
- Considérant la présence de trace de termites sur des bois objet de la démolition,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'incinération sur place des matériaux contaminés,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise AHJ Scop est autorisée à l'incinération des bois infestés par les termites dans le cadre des travaux de démolition en cours sur le bâtiment situé au 15, route de la Barrière à Lescure-d'Albigeois.

ARTICLE 2

Pendant les travaux d'incinération le présent arrêté devra être affiché sur place.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire et les Services de Police d'Albi sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Diffusions

- L'AHJ SCOP pour attribution
- Le Commissariat d'Albi pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification